

**NOUVELLE CONSTRUCTION**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Mis à jour : mars 2025

N° de matricule :

N° de demande:

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : RÉSIDENTIEL : 400\$ + 2\$ par m² si supérieur à 100 m² de plancher.****NON RÉSIDENTIEL : 600\$ + 2\$ par m² si supérieur à 150 m² de plancher.****200\$ de dépôt pour certificat de localisation + 100\$ de dépôt pour résidus de construction ***

* Les dépôts pour résidus de construction seront remboursés sur présentation d'une preuve démontrant que les résidus de construction ont été déposés dans un site approprié dans les 6 mois suivant la fin des travaux.

1) Emplacement des travaux (adresse, lot ou matricule):**2) Nom du propriétaire:****Coordonnées du requérant :** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1) Nom:****2) Adresse:****Ville:****Province:****Code postal:****3) N° de téléphone (1): ()****4) N° de téléphone (2): ()****5) Courriel:****6) Procuration:** Oui ☐ Non ☐**Coordonnées de l'entrepreneur :****1) Nom:****Contact:****2) Adresse:****Ville:****Province:****Code postal:****3) N° de téléphone: ()****4) N° RBQ:****5) Courriel:****Autres informations importantes à fournir :****1) Coût approximatif des travaux (\$):** _____**2) Date du début des travaux:** _____**3) Date prévue de fin des travaux:** _____**4) Installation d'un système d'alarme :** Oui ☐ Non ☐ Si oui, remplir le formulaire système d'alarme.**Vous devez fournir :**

- 1) Plan projet d'implantation (par arpenteur-géomètre);
- 2) Certificat d'implantation (piquetage) si situé à moins de 0.6 m d'une marge (par arpenteur-géomètre);
- 3) Plan de construction (sous-sol, étages, fondations, niveau d'excavation, charpente et emplacement des lumières extérieur);
- 4) Identification de toute bande de protection riveraine ou milieu humide à l'aide de piquet;
- 5) Mesures de mitigation à mettre en places (érosion) en précisant le type, le nombre et l'emplacement;
- 6) Aménagement extérieur (stationnement et allée d'accès, arbres à abattre, superficie conservée à l'état naturel, etc.);
- 7) Fiche présentation PIIA.

LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE OU EN FORMAT PAPIER**Signature :****Date :****Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0**www.wentworth-nord.ca Tél: (450) 226-2416 p 32 Sans frais 1 (800) 770-2416 Courriel d'envoi : adjurbenv@wentworth-nord.ca

Ce type de permis est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.**

Toute construction neuve doit être érigée sur un lot conforme au règlement de lotissement en vigueur ou bénéficiant de droits acquis. Le terrain devant accueillir la nouvelle construction doit être adjacent à une rue publique ou privée conforme.

Toute construction neuve doit être érigée sur un lot distinct.

Si le lot devant accueillir la nouvelle construction n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale et qu'il est devenu distinct du seul fait de la rénovation, des frais de parcs représentant 7% de la valeur du terrain devront être acquittés.

Toute nouvelle construction sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2017-501.

Un permis pour une installation septique et un permis pour le prélèvement des eaux (puits) doivent être déposés en même temps que le permis pour la nouvelle construction.

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivante doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.

Ce type de permis nécessite l'utilisation d'un **conteneur à déchets** d'une capacité minimale de 5.6 mètres cubes.

Extrait de l'article 13 du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 :

Installer sur le site pour lequel un permis de construction a été délivré (construction résidentielle, commerciale, publique ou industrielle) et ce, incluant les projets d'agrandissement ou de rénovation, un conteneur à déchets d'une capacité minimale de 5,6 mètres cubes. Le non-respect de cette obligation a pour effet de révoquer automatiquement le permis de construction émis.

Malgré ce qui précède, dans le cas de travaux mineurs seulement, si le requérant d'un permis démontre au fonctionnaire désigné qu'il peut disposer lui-même des déchets de construction dans un site approprié, l'exigence, de maintenir un conteneur sur le site ne sera pas exigé.

Si le fonctionnaire désigné constate la présence de résidus de construction, de rénovation ou de démolition lors d'une visite sur le site, ce dernier pourra alors exiger l'usage d'un conteneur, conformément aux exigences du présent paragraphe;